



Conseil régional

Ref : I22-CRIDF-00047

**ARRETE N° 2022-050
DU 3 mars 2022**

**portant délégations de signatures
du Pôle Affaires Européennes**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL
D'ILE-DE-FRANCE**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 4231-3 alinéa 4 ;
- VU la délibération n° CR 2021-038 du 2 juillet 2021 portant délégations de pouvoir du Conseil régional à sa Présidente ;
- VU l'arrêté n° 16-326 du 25 novembre 2016, modifié, fixant l'organisation des services administratifs, techniques et financiers de la Région d'Ile-de-France ainsi que de la direction fonctionnelle du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Cédric GUILLON-LAVOCAT, Directeur Général Adjoint par intérim en charge du Pôle affaires européennes, à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions, tous contrats, marchés ou conventions et leurs avenants ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence du pôle, à l'exception des arrêtés de nomination à un emploi permanent ou non permanent et d'affectation des agents, des rapports et communications au Conseil régional et à la Commission permanente.

Direction des Affaires européennes

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cédric GUILLON-LAVOCAT, délégation de signature est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 1er du présent arrêté à :

- Monsieur Jean-Bernard SPINAT, Chef du service instruction et gestion, dans les limites des attributions du service instruction et gestion ;

- Madame Véronique HOSTEIN, Cheffe du service développement et coopération européenne, dans les limites des attributions du service développement et coopération européenne ;
- Madame Marie-Amélie DUTREY, Cheffe du service programmation, pilotage et évaluation, dans les limites des attributions du service programmation, pilotage et évaluation ;
- Madame Martine SCHOEN, Cheffe du service méthode, audit et contrôle, dans les limites des attributions du service méthode, audit et contrôle.

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Cédric GUILLON-LAVOCAT, Directeur des Affaires Européennes, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 1er et de ses attributions, les actes relatifs aux accusés réception de dossiers complets, notifications de refus, notifications de modification de convention (avenants), notifications de visites sur place, certificats de services faits (CSF), bilans d'exécution et courriers administratifs accompagnant les CSF entrant dans la compétence du service instruction et gestion.

Article 4 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Bernard SPINAT, Chef du service instruction et gestion, à l'effet de signer les actes relatifs aux accusés réception de dossiers complets, certificats de services faits (CSF), bilans d'exécution et courriers administratifs accompagnant les CSF entrant dans la compétence du service.

Article 5 :

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur au 1er mars 2022.

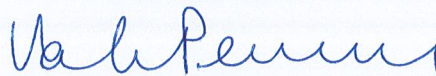
Article 6 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2021-467 du 02 décembre 2021.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine,



Valérie PECRESSE

En tant que responsable de traitement, la Région Ile-de-France met en œuvre un traitement de données vous concernant ayant pour finalité l'octroi d'une délégation de signature. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, vous pouvez vous reporter à la politique interne de protection des données disponible sur E-Lien (rubrique RGPD/Documents de référence RGPD : clauses, modèles et processus). Vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données de la Région Ile-de-France pour de plus amples informations sur notre politique de protection des données à l'adresse mél suivante : dpo@iledefrance.fr et à l'adresse postale suivante : Région Ile-de-France, Pôle Transformation Numérique, à l'attention du Délégué à la Protection des Données, 2 rue Simone Veil 93400 Saint-Ouen-sur-Seine.